

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 9 Janvier 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non affranchies.

## DANEMARCK.

*De Copenhague, le 19 décembre.*

LE baron de Stael de Holstein, qui a été revêtu du caractère d'ambassadeur du roi de Suede en France, a passé ici dernièrement, se rendant à Paris, à ce que l'on présume avec quelque vraisemblance, sans que néanmoins l'on puisse affirmer, qu'il y reprendra publiquement ses anciennes fonctions diplomatiques : mais la situation des affaires intérieures de la France, & plus encore les dernières démarches politiques du gouvernement actuel à l'égard des relations étrangères, auxquelles la Suede a intérêt, sont de nature à rendre son intervention nullement indifférente.

## BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 5 janvier.*

La Belgique est dans les allarmes, & l'on craint les plus grands malheurs. Le peuple de ces provinces, attaché à son ancienne constitution de noblesse & de clergé, parce qu'il est religieux, & que les nobles ne l'ont jamais opprimé, se plaint aujourd'hui des François qu'il avoit appelés & reçus à bras ouverts. Il réclame cette liberté de se donner le gouvernement qui lui convient, que lui ont promis & les déclarations des représentans du peuple françois, & le manifeste du général Dumouriez. La portion du peuple, qui est ici la plus passionnée pour l'ancienne constitution, est la classe très-nombreuse & très-indisciplinée des bateliers & autres gens de port, qu'on appelle *les capons du rivage*. Dans les premières insurrections du Brabant contre l'empereur, les capons ont toujours servi la cause des états, & van der Noot s'en étoit servi efficacement pour persécuter les Wonkistes, qui vouloient une constitution populaire.

De nouvelles violences, qui semblent en annoncer d'autres, ont fort augmenté le mécontentement général. On a enlevé cette nuit quatre représentans du peuple, qui ont été conduits par une garde militaire à la citadelle d'Anvers. On a arrêté aussi le receveur des domaines, & on a mis le scellé sur son bureau. On nous menace de faire une persécution générale, & d'enlever les armes chez les bourgeois. Il faut prendre garde de pousser à bout un peuple nombreux, jaloux de ses droits, qui veut être libre, & qui ne se croira libre qu'en l'étant suivant son goût.

## SUISSE.

*Extrait d'une lettre particulière écrite de Geneve, du 2 janvier.*

Le conseil-général a sanctionné, à la majorité de 1900 voix contre 300, l'établissement proposé de deux comités civil & militaire, auxquels est en ce moment dévolue toute l'autorité de la république.

Quoique la violence & l'esprit de parti aient présidé à la formation de cette nouvelle forme de gouvernement, le choix de plusieurs citoyens sages & éclairés, qui sont admis dans ces deux comités, fait espérer que l'esprit en fera bon, & qu'ils maintiendront l'ordre & la paix au-dedans, & l'indépendance nationale au-dehors. Cette presque unanimité dans la délibération du conseil souverain est due aux efforts des citoyens les plus éclairés, & même de ceux qui approuvent le moins la forme d'administration; mais persuadés que le plus grand des maux seroit une lutte violente entre les deux partis, d'où résulteroit vraisemblablement la guerre civile, ils ont senti qu'un mode de gouvernement, même vicieux, étoit bien moins funeste que l'anarchie, & que le bon sens éclairé du peuple genevois le ramèneroit bientôt à des vues plus saines, lorsque le tems auroit calmé l'esprit de parti, & que l'expérience auroit démontré les inconvéniens du régime actuel.

Il y a ici des agitateurs qui ne cessent d'échauffer les esprits & d'exciter des défiances & des haines personnelles. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour provoquer des résistances de la part du parti anti-révolutionnaire; leur but ne pouvoit être que l'esprit de désordre & de pillage; mais leurs manœuvres ont échoué jusqu'ici. Ils se vantent d'être protégés par les François; mais nous avons lieu de croire que ce ne sont que des factieux mus par des passions particulières, & qu'ils vont être hautement désavoués par le gouvernement de France.

## FRANCE.

*De Paris, le 9 janvier.*

Louis XVI voit tous les jours ses trois conseils; le calme de sa conscience se répand, dit-on, sur ses traits; il attend son jugement avec confiance & résignation. Marie-Antoinette & toute sa famille paroissent plus tranquilles, depuis qu'elles savent que les trois conseils de Louis sont presque toujours avec lui.

## COMMUNE DE PARIS.

Du 7 janvier.

Dans la séance de ce soir, le secrétaire-greffier a observé que, par un arrêté du 30 décembre dernier, le conseil-général, sur le réquisitoire du procureur de la commune, avoit rapporté un arrêté du 28 du même mois, qui l'autorisoit à poursuivre contre Charles Villette la réparation des calomnies qu'il s'étoit permises contre la ville de Paris; mais que, par une faute du copiste, cet arrêté ne se trouvoit point dans le procès-verbal du 30 décembre dernier. Les plus violents débats se sont élevés sur la question de savoir si, en effet, ce rapport d'arrêté avoit eu lieu: mais le conseil-général a fermé toute discussion, en se faisant donner lecture des procès-verbaux de ses séances des 28 & 30 décembre; & d'après cette lecture, reconnoissant qu'il y a omission dans celui du 30, en ce qu'il n'y est fait aucune mention du rapport de l'arrêté du 28, il a pris un arrêté par lequel il déclare, 1<sup>o</sup>. que, par celui du 28 décembre, le conseil a chargé le procureur de la commune de dénoncer à l'accusateur public la lettre de Charles Villette, comme contenant la diffamation la plus calomnieuse contre la ville de Paris; 2<sup>o</sup>. que ce n'est que par une erreur du bureau que le réquisitoire du procureur de la commune, en faveur de la liberté de la presse, & autorisé par un arrêté, n'y a point été mentionné; & a arrêté enfin que la présente déclaration seroit insérée sur les registres, à côté des procès-verbaux.

Après la longue discussion que cette question a fait naître, la section de la Fraternité est venue, pour la troisième fois, réclamer la liberté du grenadier qui, pour avoir troublé la marche de la translation de Louis XVI à la barre, avoit été incarcéré à l'Abbaye: le conseil-général a arrêté que cet individu seroit mis en liberté; mais gardé à vue jusqu'à l'époque où le juré d'accusation pourroit prononcer sur son affaire.

La section des Gravilliers a succédé à celle de la Fraternité, elle a porté l'attention du conseil sur 120 pièces de canon entreposées à Saint-Denis, & qui se trouvent à la disposition des modérés & des contre-révolutionnaires. Sur le réquisitoire d'Herbert, le conseil a arrêté que le ministre Pache seroit tenu de satisfaire à l'engagement qu'il a pris de remplacer par un pareil nombre de canons ceux fournis par la commune de Paris à la défense des frontières.

Ensuite, sur la demande des députés de 26 sections, le conseil-général a arrêté qu'il seroit fait une pétition à la convention nationale, pour lui demander le rapport du décret qui déclare le numéraire marchandise.

## CONVENTION NATIONALE.

*Lettre des commissaires de la convention nationale à l'armée de la Belgique.*

## CITOYENS,

Il y a dans les avant-postes de l'armée trois légions belges, & une légion liégeoise, qui y servent utilement la cause de la liberté. Elles avoient été payées jusqu'à ce jour sur les fonds de l'armée. Les commissaires de la trésorerie ont remarqué qu'il n'existoit pas de décret qui ordonnât leur paiement sur les fonds de la république; en conséquence, il leur a été refusé à la fin du mois. Il nous semble, en effet, que ces légions doivent être payées sur les fonds des pays d'où elles sont tirés. Comme il n'y a pas en ce moment de fonds dans la Belgique dont on puisse disposer, nous avons déclaré aux trois légions belges qu'elles devoient s'adresser à vous. Elles ont trouvé des fonds qui leur ont été confiés pour faire le paiement du prêt échu. Il n'en étoit pas de même par rap-

port à la légion liégeoise. L'exécution du décret du 15 ayant fait découvrir quelques fonds publics, nous avons pensé que le prêt de la légion devoit être pris sur ces fonds, au moins provisoirement, en attendant votre décision définitive, afin que les troupes qui appuient nos avant-postes, ne périssent pas de faim. Nous joignons ici la demande qui nous a été présentée, & l'arrêté que nous avons pris: nous vous prions de statuer le plutôt possible.

Sur la nouvelle que nous avons reçue de la prononciation de décrets que nous avons demandés relativement à Aix-la-Chapelle, nous partons demain matin pour cette ville; nous reviendrons ici pour faire le surplus de vos intentions.

*Lettre de Dumouriez au président de la convention.*

Quand même ma santé, fatiguée par un travail excessif, & plus encore par le chagrin, ne m'eût pas engagé à demander un congé, je l'eusse sollicité, au nom de la patrie en danger, tant pour dévoiler les causes de la déorganisation & de la pénurie de toutes les armées de la république, que pour venir proposer les moyens de multiplier nos forces en raison de l'augmentation de nos ennemis.

Toute l'Europe s'arme contre nous. Nous avons abattu quelques têtes de l'hydre du despotisme; d'autres têtes se présentent; nous les abattons encore, ou nous mourrons dignes enfans de la liberté: tels sont les sentimens de vos concitoyens armés; je suis leur garant; car j'ai été le compagnon de leurs travaux, de leurs dangers & de leurs victoires.

Les nouveaux dangers sont loin de les effrayer; mais ils ont besoin de vêtemens, d'armes, de chevaux, de subsistances assurées; ils n'ont pas besoin d'encouragemens, mais on leur doit des récompenses: vos généraux ont besoin de votre confiance. Vous êtes les représentans de la nation dans cette assemblée; ils le sont à la tête des armées; leurs fonctions sont plus pénibles que les vôtres, & ils ont de plus la responsabilité la plus terrible: la mort, & le jugement inflexible de la postérité.

De leur gloire & de leur honte dépend le salut ou la ruine de la patrie: ils ont donc le droit de vous dire la vérité, d'exiger tout ce qui leur est nécessaire pour agir avec succès, ou de renoncer au commandement, & de rentrer dans les rangs comme simples soldats, si leur âge ou leurs blessures n'ont pas énérvé leurs forces.

Dans la carrière périlleuse qu'ils parcourent, occupés du salut de la république, de la gloire du nom françois, & de leur propre réputation, ils n'ont pas de soupçons flétrissans. Croyez à la grandeur d'ame: c'est le soutien des républiques; chacun de nous a les yeux de l'Europe entière sur lui; l'amour de la gloire ajoute encore à son patriotisme, & repousse loin de lui la basse cupidité.

La pierre-de-touche pour connoître si vos généraux sont vertueux, c'est leur sensibilité sur les soupçons, ou d'avarice, ou d'ambition. S'ils sont vertueux, ils donneront leur démission, plutôt que d'être déshonorés par des soupçons injustes; s'ils sont avarés ou ambitieux, ils resteront en place, & ils boiront la honte pour assouvir l'une de ces deux passions.

On m'objectera qu'il faut tout sacrifier au salut de l'empire; j'en conviens. Eh bien! représentans du peuple, sacrifiez-lui vos affections & vos haines, sacrifiez vos opinions mêmes, lorsque l'expérience & les lumières les contredisent. Lorsque toute l'Europe se réunit pour vous attaquer, réunissez-vous pour résister. Où chercherez-vous des amis & des frères hors du sein de la patrie? Où chercherez-vous des défenseurs hors de vos armées & de vos généraux?

J'ai combattu en Champagne avec une poignée de monde

des ennemis innombrables. Cette formidable armée prussienne s'est évanouie devant la persévérance & le courage des soldats républicains. Toutes les parties d'administration ont fécondé la partie militaire; je n'ai eu que des éloges à faire, & pas une plainte à porter à l'assemblée nationale. La même armée vient d'enlever la Belgique au despote autrichien: elle manque de tout, parce qu'on a cassé les marchés faits par mon ordre, parce qu'on a désorganisé l'administration. Je me suis plaint: vous avez sagement envoyé des commissaires.

Au lieu d'attribuer mes plaintes à l'esprit de faction que je ne peux pas avoir adopté, puisque je vis, depuis le mois de juillet, au milieu des camps & loin de Paris, examinez sans partialité les comptes rendus par vos commissaires; lisez avec attention & avec équité les quatre mémoires dans lesquels je détaille mes griets, & jugez.

Mais pensez que vous n'avez pas un jour à perdre, & que c'est la plus essentielle de vos affaires. Les despotes rassemblent de grandes armées: faites de votre côté des efforts proportionnés. Le courage des François est inaltérable; mais il vous faut des forces suffisantes, une administration sage, un plan fixe & uniforme, tant politique que militaire. Toutes les mesures demandent du secret, & ne peuvent se traiter dans une assemblée nombreuse, dont l'attention est interrompue par la multiplicité & la variété des affaires. Nommez un comité pour examiner les plans de la campagne prochaine, les besoins, les ressources de vos armées; ou si vous renvoyez ce travail au pouvoir exécutif, choisissez des hommes en état d'ordonner. Le bureau de la guerre est devenu un club, & ce n'est pas dans un club qu'on expédie les affaires: aussi se plaint-on dans toutes les armées de la non-expédition. Ayez des commis qui travaillent, au lieu de faire des motions. Le vrai républicain est celui qui remplit assidûment les fonctions de son état: celui-là sert la république; le motionneur ne fait que l'agiter.

J'ai acquis, par mes services, le droit de vous dire la vérité: c'est pour moi un devoir sacré; car je veux sauver la république, qui n'a jamais été plus en danger que depuis deux mois, depuis qu'un système désorganisateur a plus diminué vos forces que n'auroit pu faire la perte d'une bataille.

Je connois mieux que personne le courage des François & les ressources de ma patrie; elle peut résister à l'Europe entière, si ses forces sont bien distribuées: l'expérience des différens emplois que j'ai remplis pendant l'espace de trente-six ans d'une vie très-laborieuse & très-occupée, m'a donné la connoissance de tous les moyens de cette belle république: j'offre mes veilles, mon expérience & ma vie; je ne crains pas qu'on me soupçonne d'aspirer à la dictature ni au stadhouderat dans la Belgique, quoique ces sortites aient été imprimées par des malfaisans que je regarde comme encore plus ennemis de la république, que les miens.

J'ai fait le serment, & je le réitère, de me retirer de tout emploi public à la paix: j'aurai assez fait pour ma patrie & pour l'histoire. Si, lorsque la république sera délivrée du fléau de la guerre, cette précaution ne suffit pas pour écarter les soupçons, je promets de m'imposer moi-même l'ostracisme le plus rigoureux.

Mais aussi, si, dans la terrible crise où nous nous trouvons, la convention nationale ne m'accorde pas la confiance que je crois mériter; si elle prend des précautions contre moi; si elle ne prend pas un parti décidé sur les quatre mémoires que je soumets à sa sagesse; alors, citoyen-président, je prouverai sur-le-champ à ma patrie que je n'ai ni ambition ni avarice, en me démettant du généralat, & en me retirant

à la campagne, où je continuerai mes études sur les parties de la politique & de la guerre, toujours prêt à en sortir, dès qu'un gouvernement bien réglé me présentera les moyens d'être utile à mes concitoyens.

(Présidence du citoyen Treilhard).

Supplément à la séance du lundi 7 janvier.

David avoit déclaré à la tribune, il y a quelques jours, que le citoyen Boze lui avoit dit qu'il trembloit le jour & qu'il ne dormoit pas la nuit, dans la crainte qu'on ne retrouvât la lettre de Guadet, Vergniaux & Genfonné, transmise au ci-devant roi par Thierry, & dénoncée à la convention par Gasparin. Le citoyen Boze écrit aujourd'hui qu'il désavoue le propos que David lui a attribué, & qu'il a dit au contraire à ce député qu'il lui tardoit beaucoup que la lettre fût retrouvée.

Un citoyen, nommé Rivarol, avoit été confondu avec le Rivarol dont l'arrestation est décrétée. Le comité de sûreté générale ayant reconnu la méprise, avoit fait mettre en liberté ce citoyen, qui se plaint aujourd'hui d'être gardé à vue par trois gendarmes, en vertu d'un ordre de ce même comité.

Bazot a accusé de despotisme le comité de sûreté générale; il a fait part d'une lettre de Londres, dans laquelle on se plaint de ce que le comité a fait arrêter arbitrairement & sous de frivoles prétextes, un jeune Anglois envoyé par sa famille à Paris, pour y apprendre la langue française. Bazot a demandé que le nombre des membres du comité fût doublé, & que les mandats d'arrêt ne pussent être mis à exécution que lorsqu'ils seroient signés par les deux tiers des membres. Cette motion a été appuyée. Manuel vouloit que la conduite du comité fût approuvée, & qu'on ordonnât l'élargissement de Rivarol. Thuriot & Camille-Desmoulins ont dit que ce Rivarol étoit un aristocrate, soupçonné d'avoir émigré. Les débats se sont terminés par un décret portant que les déterminations du comité de sûreté générale sur les personnes, ne pourront être exécutées qu'autant qu'elles auront été signées par les deux tiers du nombre des membres présens, & pourvu que ce nombre ne soit pas moindre de dix-huit.

Le citoyen André, notaire à Lyon, avoit été décrété d'arrestation, comme inculpé dans les papiers trouvés aux Tuileries: son innocence a été reconnue, & la convention a ordonné qu'il seroit mis en liberté.

Séance du mardi 8 janvier.

La rédaction du procès-verbal de la séance de dimanche a excité des réclamations mêlées de personnalités: on la trouvoit & peu fidelle, & trop détaillée: d'autres soutenoient le contraire. La convention a décrété que le procès-verbal fera dorénavant le récit exact & détaillé de tout ce qui se passera dans les séances.

Les commissaires de la convention près l'armée belge, écrivent d'Aix-la-Chapelle que nos troupes manquent de fourrages; elles viennent de recevoir quatre mille capotes. Le directeur de la poste de Bruxelles a été suspendu; on l'accuse d'avoir violé le secret des lettres. Le comité de la guerre & la commission des douze ont été chargés de présenter un mode de punition à infliger aux fournisseurs & administrateurs infidèles.

On a mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 400 mille livres pour l'entretien de l'hôtel des Invalides.

On a aussi accordé aux ministres les fonds nécessaires pour payer les commis employés extraordinairement pour collationner les ventes des domaines nationaux.

Quatre membres de la société des amis de la liberté & de l'égalité de Bruges ont été admis à la barre; ils ont fait lecture de deux adresses: dans la première, les citoyens de Bruges improuvent avec indignation les réclamations des représentans du Hainaut contre le décret des 15 & 17 décembre dernier; ils voient dans l'exécution pleine & entière de ce décret le seul moyen de déjouer les cabales des prêtres, des nobles & des autres ci-devant privilégiés; & demandent avec instance l'envoi de commissaires nationaux pour hâter cette exécution. La seconde adresse exprime le vœu des citoyens de Bruges pour la réunion de la ci-devant Flandre-Autrichienne à la république française, & la transformation en 85<sup>e</sup>. département.

Cambon a observé que le décret dont les députés de Bruges demandoient l'exécution, avoit été rendu à l'unanimité: « Déjà, a-t-il dit, il a produit l'effet que nous en attendions; il a été la pierre-de-touche des esprits dans la Belgique; les démocrates & les aristocrates ont été obligés de le prononcer: ces derniers ont voté pour le maintien des états, des trois ordres & de la sainte religion catholique, apostolique & romaine, dont nous ne parlons pas dans le décret: à la vérité nous y parlons des biens du clergé; mais ces biens ne sont pas la religion du Christ que nous respectons. Nous avons dans toute l'Europe une puissance dont les biens sont acquis à notre liberté: voilà la terre de Chanaan qui nous est promise; voilà la manne céleste qu'on veut nous empêcher de recueillir ». Cambon a demandé que le pouvoir exécutif fût tenu de rendre compte des mesures qu'il avoit dû prendre pour l'exécution du décret dont il s'agit, ainsi que du choix des commissaires qu'il avoit été chargé de nommer.

Louvet a rappelé que la convention, sur la demande des députés du Hainaut belge, avoit rapporté un article de ce décret, & y avoit substitué une mesure foible qui devoit retarder les progrès de la révolution dans les Pays-Bas. Il a demandé la révocation de l'article substitué, & la réintégration de l'ancien article.

Après quelques débats, la convention a décrété,

1<sup>o</sup>. Que les comités diplomatique, de finances, &c., lui feroient incessamment un rapport sur la révocation demandée;

2<sup>o</sup>. Que le pouvoir exécutif rendroit compte par écrit des motifs qui ont fait retarder l'exécution du décret des 15 & 17 décembre, & présentera le tableau des commissaires qu'il est chargé de choisir pour surveiller cette exécution.

Le contre-amiral Girardin, destitué par les commissaires nationaux à Saint-Domingue, a été traduit à la barre; il a répondu à l'interrogatoire que lui a fait subir le président, & a été renvoyé en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il ait été statué ultérieurement d'après le rapport du comité colonial.

Trois décrets de liquidation ont été rendus ensuite; ils portent, que la caisse de l'extraordinaire délivrera environ quatorze millions à un très-grand nombre de parties pressantes.

Le comité de la guerre a fait décréter plusieurs articles, dont voici les principales dispositions:

1<sup>o</sup>. Les officiers suspendus cesseront de recevoir leurs traitemens, à compter du jour de leur suspension.

2<sup>o</sup>. Ils seront provisoirement remplacés par le pouvoir exécutif.

3<sup>o</sup>. Ils ne pourront être réintégrés qu'en vertu d'un décret spécial.

4<sup>o</sup>. Il est permis à Luckner de se retirer par-tout où bon lui semblera.

Le rapporteur de ce comité a annoncé que l'armée de Custine alloit bientôt recevoir toutes les fournitures qui lui manquent.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

Correspondance originale des Emigrés, peints par eux-mêmes.

Cette correspondance est celle prise par l'avant-garde du général Kellermann à Longwi & à Verdun, dans le portefeuille de Monsieur & dans celui de M. Ostome, l'écritaire de M. de Calonne;

Avec une estampe allégorique au frontispice, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, de plus de 500 pages. Prix, 5 liv., en prenant l'ouvrage à Paris, & 5 liv. 15 s. pour le recevoir franc de port dans les départemens. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Haute-Feuille, n<sup>o</sup>. 20. On prie les personnes qui mettront des lettres & assignats à la poste, d'affranchir le tout. On trouve à la tête de l'ouvrage un certificat du comité de sûreté générale, qui atteste l'authenticité & la fidélité des extraits qui composent cette correspondance.

ERRATA.

Dans la feuille d'hier, article commune de Paris, avant le dernier alinéa, placez séance du 6 janvier.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre A.

Cours des changes d'hier.

Table with 2 columns: City and Exchange Rate. Includes Amsterdam, Cadix, Hambourg, Gènes, Londres, Livourne, Madrid, Lyon.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 8 janvier 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la république.

Table with 2 columns: Description of financial instrument and its value. Includes Actions des Indes, Emprunt de 1600 liv., Emp. de 125 millions, etc.

CONTRATS.

Table with 2 columns: Description of contract and its value. Includes Première classe, Seconde classe, Troisième classe, etc.